

METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**NOTE DE SYNTHÈSE RELATIVE AU RAPPORT AU
CONSEIL DE TERRITOIRE**

Approbation de la convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement des travaux pour les travaux relatifs à l'aménagement du chemin des Minots et des parkings du pôle éducatif, sur la commune de Gignac-la-Nerthe

La commune a pour objectif de réaliser un pôle éducatif, adjacent au complexe sportif Georges Carnus dans le quartier des Pins, qui sera opérationnel en 2019.

Dans le cadre de la création de ce pôle éducatif, la Commune et le Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence ont engagé un projet visant à aménager le chemin des Minots, voie d'accès depuis le boulevard de Provence, les parkings attenants ainsi que les circulations des modes doux sur la zone.

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs du Territoire Marseille Provence et de la Commune de Gignac-la-Nerthe visant à réaliser ce projet, le Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la commune pour la réalisation des travaux.

Une première convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage du le Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence au profit de la Commune a été réalisée et délibérée le 19 octobre 2017 (VOI 004-2651/17/BM). La Commune était alors seule compétente pour mener les études liées à cet aménagement ainsi que pour passer et exécuter les marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

La présente convention a donc pour objet de confier à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'opération. En conséquence, la Commune aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'opération susvisée. Par ailleurs, le Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence et la Commune ont adopté des règles de cofinancement des travaux. La convention a pour objet de définir les conditions administratives du remboursement par le Conseil de Territoire Marseille Provence pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par le Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

C O N V E N T I O N

DE DELEGATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE ET DE REMBOURSEMENT DES TRAVAUX

POUR LES TRAVAUX DU CHEMIN DES MINOTS ET DES PARKINGS DU PÔLE EDUCATIF

COMMUNE DE GIGNAC-LA-NERTHE

Entre

Le Conseil de Territoire Marseille Provence, agissant par délégation du Conseil de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence suivant délibération HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016, représenté par son Président Jean MONTAGNAC, dûment habilité par la délibération du Conseil de Territoire du 13 juillet 2017, agissant en vertu de la délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence n°, dont le siège est situé : Le Pharo, 58 Boulevard Charles LIVON 13007 MARSEILLE

Et

La commune de Gignac-la-Nerthe ci-après dénommée « la Commune »,

représentée par Monsieur Christian AMIRATY, Maire de Gignac-la-Nerthe, en vertu d'une délibération du conseil Municipal en date du

APRES AVOIR EXPOSE

■ PREAMBULE

La commune a pour objectif de réaliser un pôle éducatif, adjacent au complexe sportif Georges Carnus qui sera opérationnel en septembre 2019 avec une mise en production test de la cuisine centrale en juillet/août 2019.

Dans le cadre de la création de ce pôle éducatif, la Commune et le Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence ont engagé un projet visant à aménager le chemin des Minots, voie d'accès depuis le boulevard de Provence, les parkings attenants ainsi que les circulations des modes doux sur la zone.

Afin d'assurer la prise en compte des objectifs du Territoire Marseille Provence et de la Commune de Gignac-la-Nerthe visant à réaliser ce projet, le Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence décide de transférer de manière temporaire sa qualité de maître d'ouvrage à la commune pour la réalisation des travaux.

Une première convention de délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage du le Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence au profit de la Commune a été réalisée et délibérée le 19 octobre 2017 (VOI 004-2651/17/BM). La Commune était alors seule compétente pour mener les études liées à cet aménagement ainsi que pour passer et exécuter les marchés de prestations intellectuelles et de travaux.

* Coût global de l'opération

Le montant global de l'opération s'évalue, sur la base de l'estimation établie dans le cadre de l'étude technique phase DCE, valeur novembre 2018, à **1 658 125,34€ TTC**.

Part Conseil de Territoire :	1 556 840,76€ TTC
Part communale :	101 284,58€ TTC

Sont compris dans ces estimations les coûts afférents aux travaux.

La prise en charge du Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence sera mobilisée par voie de remboursement, dans les conditions précisées à l'article 5 de la présente convention.

■ ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention, prise dans le cadre de l'aménagement du chemin des Minots et des parkings du pôle éducatif, a pour objet de confier à la Commune la maîtrise d'ouvrage des travaux de l'opération, dans les conditions définies à l'article 5.

La Commune sera seule compétente pour réaliser les travaux relatifs au projet.

En conséquence, la Commune aura seule la qualité de maître d'ouvrage pour l'opération désignée ci-dessus.

Par ailleurs, le Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence et la Commune ont adopté des règles de cofinancement des travaux. La convention a pour objet de définir les conditions administratives du remboursement par le Conseil de Territoire Marseille Provence pour les prestations relevant de sa compétence.

Elle a enfin pour objet de définir les conditions de reprise en gestion des parties d'ouvrages par le Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence qui devra en assurer l'entretien et l'exploitation à l'issue des travaux.

■ ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'OPERATION

Le projet consiste à aménager la voie d'accès au pôle éducatif ainsi que les parkings attenants. Les déplacements des modes doux seront également traités dans le cadre de l'opération.

L'opération vise plus particulièrement à réaliser :

- Une voie d'accès (voie existante à requalifier) depuis le boulevard de Provence, comportant un trottoir et une piste cyclable bidirectionnelle,
- Un parking de 44 places pour les primaires,
- Un parking de 49 places pour les maternelles,
- Les cheminements pour les modes doux,
- Un dépose minute,
- L'éclairage public et la vidéo-surveillance,
- Les espaces verts et l'arrosage,
- Le réseau pluvial.

■ ARTICLE 3 – MAÎTRISE D'OUVRAGE

La maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération sera assurée par la Commune, y compris la coordination relative au déplacement de réseaux gérés par les concessionnaires (GrDF, ErDF, France Télécom, etc.).

■ ARTICLE 4 – MAITRISE D'OEUVRE

La maîtrise d'œuvre de conception/réalisation de l'opération objet de la présente convention est assurée par le bureau d'études BATTIER désigné par la Commune.

■ ARTICLE 5 - CONDITIONS DE REMBOURSEMENT A LA COMMUNE DE GIGNAC-LA-NERTHE

Le calcul du remboursement des travaux par le Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence à la commune, au titre des travaux préfinancés par celle-ci, s'établit comme suit :

* Caractère

Ce remboursement a un caractère prévisionnel. Son montant définitif sera établi en fonction du coût réel des prestations exécutées et facturées.

* Nature des travaux concernés par le remboursement :

Les travaux faisant l'objet du remboursement du Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence sont les suivants :

- Les études et travaux préliminaires,
- Les terrassements pour la voirie, les trottoirs et les pistes cyclables,
- La création des deux parkings,
- Les maçonneries et les clôtures,
- L'éclairage public,
- La signalisation horizontale et verticale,
- Le mobilier urbain,
- Le réseau pluvial.

Les travaux de compétence communale exclus du remboursement sont donc les suivants :

- Les espaces verts,
- Le réseau d'arrosage,
- Le réseau de vidéo-surveillance.

* Décompte prévisionnel :

	Part commune estimée (euros TTC)	Part Territoire Marseille Provence estimée (euros TTC)	Coût total estimé de l'opération (euros TTC)
Aménagement du chemin des Minots et des parkings du pôle éducatif	101 284,58€	1 556 840,76€	1 658 125,34€

L'estimation des travaux est en valeur novembre 2018, phase DCE.

Le remboursement prévisionnel à verser à la Commune par le Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence s'élève donc à **1 556 840,76 euros TTC**.

* **Décompte ajusté :**

La Commune fournira le Décompte Général Définitif sur la base duquel le montant de la participation du Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence sera ajusté.

■ ARTICLE 6 – RECEPTION DES TRAVAUX

La commune, maître d'ouvrage, procédera à la réception des travaux, en informant le Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence qui pourra se faire représenter à la réunion.

Celle-ci en assurera la gestion et l'exploitation.

Il s'agit des aménagements suivants :

- La voirie, les trottoirs et les pistes cyclables,
- Les deux parkings,
- Les maçonneries et les clôtures,
- L'éclairage public,
- La signalisation horizontale et verticale,
- Le mobilier urbain,
- Le réseau pluvial.

■ ARTICLE 7 – REGLEMENT DU REMBOURSEMENT A LA COMMUNE

Le Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence est redevable envers la Commune des sommes TTC réellement acquittées par la Commune pour les travaux lui revenant.

* **Echéancier du remboursement**

Les versements seront effectués par le Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence sur appel de fonds de la Commune, aux étapes suivantes :

- 20% à la notification de l'ordre de service de démarrage des travaux,
- 40% à mi-exécution des travaux,
- 30% à la réception des travaux,
- Le solde à l'arrêt des comptes et du montant financier de l'opération, calculé sur la base du coût réel TTC de l'opération. Le décompte final du

remboursement sera établi au vu du Décompte Général Définitif des marchés de travaux et intégrera les actualisations ou révisions de prix.

Les sommes seront versées au crédit du compte mentionné ci-dessous. A défaut, un RIB sera joint à la présente convention.

Trésorerie de Marignane

RIB : 30001 00107 D1380000000 32

IBAN : FR88 3000 1001 07D1 3800 0000 032

BIC : BDFEFRPPCCT

* **FCTVA**

Le Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence fera son affaire de la perception du FCTVA relatif aux dépenses d'investissement réalisées pour son compte :

Les sommes seront versées au crédit du compte mentionné ci-dessous. A défaut, un RIB sera joint à la présente convention.

RECETTE DES FINANCES MARSEILLE MUNICIPALE
30001 – 00512 – 0000H050018 - 49

■ **ARTICLE 8 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention viendra à expiration lorsque l'ensemble des stipulations financières ci-dessus auront été remplies.

■ **ARTICLE 9 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une des parties des termes de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit.

Par ailleurs, après mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et dans un délai raisonnable, l'une des parties pourra résilier unilatéralement la convention pour motif d'intérêt général et par décision motivée.

■ **ARTICLE 10 – ENTREE EN VIGUEUR**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification à la Commune par le Conseil de Territoire Marseille Provence.

■ ARTICLE 11 - LITIGE

En cas de litige survenant à l'occasion de la présente convention, tant pour ce qui concerne son interprétation que son exécution, et à défaut d'accord amiable entre les Parties, compétence expresse est attribuée au Tribunal Administratif de Marseille, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie, même pour les procédures d'urgence ou les procédures conservatoires, en référé ou par requête. La juridiction sera saisie par la partie la plus diligente.

■ ARTICLE 12 – ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente, et notamment la réception de tous actes extrajudiciaires, les parties font élection de domicile :

- **Le Territoire Marseille Provence de la Métropole Aix-Marseille Provence**

Le Pharo,
58 Boulevard Charles LIVON
13007 MARSEILLE

- **La Commune de Gignac-la-Nerthe**

Hôtel de Ville
1 place de la Mairie,
BP 24
13180 GIGNAC-LA-NERTHE

Fait à Marseille, en trois exemplaires originaux, le

**Pour la Commune
de Gignac-la-Nerthe**

Christian AMIRATY

**Pour le Conseil de Territoire Marseille Provence
de la Métropole Aix-Marseille Provence
Le Président du Conseil de Territoire**

Jean MONTAGNAC

Maître d'ouvrage GIGNAC LA NERTHE		Aménagement de la voie d'accès au pôle éducatif n°1 et des parkings parents/enseignants sur la commune de GIGNAC LA NERTHE			Phase 1	
Maître d'œuvre BET BATTIER					AFFAIRE	18 - 2282
					Date	Nov. 2018
		DPGF			Page	
N° Art	Désignation	U	Qté	Qté entreprise	PU	PRIX TOTAL en €
2						
2.1	ETUDES ET TRAVAUX PRELIMINAIRES					
2.1.1	Implantation et piquetage des ouvrages					
2.1.1.1	Implantation	F	1		2 000,00 €	2 000,00 €
2.1.1.2	Piquetage	F	1		2 000,00 €	2 000,00 €
2.1.1.3	Installation de chantier	F	1		20 000,00 €	20 000,00 €
2.1.2	Phasage des travaux	cis				
2.1.3	Abattage d'arbres, de haies de cyprès et débroussaillage	F	1		10 000,00 €	10 000,00 €
2.1.4	Arrachage des arbres pour une transplantation	u	13		150,00 €	1 950,00 €
2.1.5	Démolition d'ouvrages ou de réseaux existants	F	1		2 000,00 €	2 000,00 €
2.1.6	Dépose de mobiliers	F	1		5 000,00 €	5 000,00 €
2.1.7	Dépose de grillages	ml	287		30,00 €	8 610,00 €
2.1.8	Dépose de rochers	F	1		500,00 €	500,00 €
2.1.9	Dépose de bordures et caniveaux	ml	666		5,60 €	3 729,60 €
2.1.10	Enlèvement détritrus	F	1		500,00 €	500,00 €
2.1.11	Innervation et protection des réseaux existants	F	1		2 000,00 €	2 000,00 €
2.1.12	Plan d'EXE-Note de calculs-etudes de détails	F	1		4 000,00 €	4 000,00 €
2.1.13	DOE	F	1		3 000,00 €	3 000,00 €
2.2	TERRASSEMENTS					
2.2.1	Terrassement, décaissement, rabotage, decroutage	m3	5468		8,00 €	43 744,00 €
2.2.2	Terrassement pour les trous d'arbres et espaces verts	m3	743		15,00 €	11 145,00 €
2.2.3	Evacuation des déblais	m3	6211		15,00 €	93 165,00 €
2.2.4	Drainage – mise hors d'eau	F	1		3 000,00 €	3 000,00 €
2.2.5	Fourniture de remblais d'apport pour couche de fondation	m3	60		40,00 €	2 400,00 €
2.2.6	Traitement de purges	F	1		2 000,00 €	2 000,00 €
2.3	VOIRIE – MACONNERIE - CLOTURE					
2.3.1	Chaussée					
2.3.1.1	Nouvelle voie					
2.3.1.1.1	Préparation de forme	m²	5200		0,80 €	4 160,00 €
2.3.1.1.1.1	Géotextile	m²	5200		1,00 €	5 200,00 €
2.3.1.1.1.2	Corps de chaussée					
2.3.1.1.1.2.1	Couche de fondation	m²	5200		21,00 €	109 200,00 €
2.3.1.1.1.2.2	Couche de base	m²	5200		10,00 €	52 000,00 €
2.3.1.1.1.2.3	Couche d'imprégnation à l'émulsion 2 kg/m²	m²	5200		2,00 €	10 400,00 €
2.3.1.1.1.2.4	Couche de roulement en enrobé 0/10 – Epaisseur : 6 cm	m²	5200		11,00 €	57 200,00 €
2.3.1.1.2	Voie existante enrobé 0/10 -Epaisseur 10cm	m²	1750		18,00 €	31 500,00 €
2.3.1.1.3	pavés granit	m²	40		150,00 €	6 000,00 €
2.3.2	Trottoir et piste cyclable					
2.3.2.1	Préparation de forme	m²	1970		0,80 €	1 576,00 €
2.3.2.2	Couche de fondation	m²	1970		10,00 €	19 700,00 €
2.3.2.4	Trottoir Enrobe 0/6 4cm yc couche d'accrochage	m²	1970		13,00 €	25 610,00 €
2.3.2.5	Stabilisé renforcé	m²	825		7,00 €	5 775,00 €

Maître d'ouvrage GIGNAC LA NERTHE		Aménagement de la voie d'accès au pôle éducatif n°1 et des parkings parents/enseignants sur la commune de GIGNAC LA NERTHE			Phase 2	
Maître d'œuvre BET BATTIER					AFFAIRE	18 - 2282
		DPGF			Date	Nov. 2018
					Page	
N° Art	Désignation	U	Qté	Qté entreprise	PU	PRIX TOTAL en €
2.3.3	Bordures					
2.3.3.1	Bordures T2 et T2 basses	ml	1500		34,00 €	51 000,00 €
2.3.3.2	Bordures CC2	ml	50		40,00 €	2 000,00 €
2.3.3.3	Bordures P1	ml	747		25,00 €	18 675,00 €
2.3.4	Mise en conformité des regards et tampons					
2.3.4.1	Tampons et regards	F	1		1 000,00 €	1 000,00 €
2.3.4.2	BAC	F	1		1 000,00 €	1 000,00 €
2.3.5	Signalisation routière					
2.3.5.1	Peinture routière/marquage au sol					
2.3.5.1.1	Marquage au sol des parkings et ligne blanche	m²	104		8,00 €	828,80 €
2.3.5.1.2	Ligne cédez le passage	m²	7,5		8,00 €	60,00 €
2.3.5.1.3	Marquage au sol des passages protégés	m²	154		8,00 €	1 232,00 €
2.3.5.1.4	Marquage au sol Idéogramme des handicapés	F	3		500,00 €	1 500,00 €
2.3.5.1.5	Marquage au sol Idéogramme particulier	u	12		24,00 €	288,00 €
2.3.5.2	Signalisation verticale					
2.3.5.2.1	Panneau de signalisation de police	U	22		200,00 €	4 400,00 €
2.3.6	Maçonnerie					
2.3.6.1	Murs de soutènement	m²	469		300,00 €	140 587,50 €
2.3.6.2	Enrochements	m3	450		150,00 €	67 500,00 €
2.3.7	Mobiliers urbains					
2.3.7.1	Clôture grillagée HT 200 m	ml	260		80,00 €	20 800,00 €
2.3.7.2	Portail	U	1		4 000,00 €	4 000,00 €
2.3.7.3	Repose de grillages existants	ml	27		50,00 €	1 350,00 €
2.3.7.4	Potelets					
2.3.7.4.1	Potelets fixes	U	39		110,00 €	4 290,00 €
2.3.7.4.2	Potelets amovibles	U	6		180,00 €	1 080,00 €
2.3.7.5	Bornes escamotables	U	1		15 000,00 €	15 000,00 €
2.3.7.6	Cubes calcaires	U	14		500,00 €	7 000,00 €
2.3.7.7	Protection candélabre	U	4		150,00 €	600,00 €
2.3.7.8	Garde corps	ml	17		150,00 €	2 550,00 €
2.3.7.9	Repose de mobiliers yc massifs béton et sols amortisseurs	F	1		15 000,00 €	15 000,00 €
2.3.8	Divers					
2.3.8.1	Bande pododactile	ml	30		20,00 €	600,00 €
2.3.8.2	Talutage	ml	308		80,00 €	24 640,00 €
2.3.8.3	Béton C20/25	m3	3		320,00 €	960,00 €
2.3.8.4	Coffrage	m²	10		15,00 €	150,00 €
2.3.8.5	Ferrailage	kg	150		6,00 €	900,00 €

Maître d'ouvrage GIGNAC LA NERTHE		Aménagement de la voie d'accès au pôle éducatif n°1 et des parkings parents/enseignants sur la commune de GIGNAC LA NERTHE			Phase 3	
Maître d'œuvre BET BATTIER					AFFAIRE	18 - 2282
					Date	Nov. 2018
		DPGF			Page	
N° Art	Désignation	U	Qté	Qté entreprise	PU	PRIX TOTAL en €
2.4	RESEAUX EAUX PLUVIALES					
2.4.1	Terrassement en tranchées et en trous	m3	1195		15,00 €	17 923,50 €
2.4.2	Lit de gravillon 15/20	m3	221		30,00 €	6 625,80 €
2.4.3	Remblaiement en tout venant	m3	819		36,00 €	29 471,04 €
2.4.4	Evacuation des déblais	m3	1195		15,00 €	17 923,50 €
2.4.5	Fourniture et pose de canalisations eaux pluviales					
2.4.5.1	<i>DN 600 béton, y compris raccordement sur ouvrages pour réseau primaire</i>	ml	555		60,00 €	33 300,00 €
2.4.5.1	<i>DN 400 béton, y compris raccordement sur ouvrages pour raccordement des avaloirs et grilles</i>	ml	302		40,00 €	12 080,00 €
2.4.6	Béton d'enrobage	m 3	10		300,00 €	3 000,00 €
2.4.7	Regards					
2.4.7.1	Regard de visite et changement de direction					
2.4.7.1.1	<i>800 x 800 (pour profondeur de regard inférieur à 1500)</i>	U	14		780,00 €	10 920,00 €
2.4.7.1.2	<i>1000 x 1000 (pour profondeur de regard supérieur à 1500) avec échelons</i>	U	12		880,00 €	10 560,00 €
2.4.7.2	<i>Regards avaloir</i>	U	20		980,00 €	19 600,00 €
2.4.7.3	<i>Regards à grille simple 600 x 600</i>	U	5		620,00 €	3 100,00 €
2.4.7.4	<i>Caniveaux grilles</i>	ml	26		320,00 €	8 160,00 €
2.4.8	Bassins de rétention d'orage					
2.4.8.1	Terrassement en masse	m3	2600		8,00 €	20 800,00 €
2.4.8.2	Evacuation des déblais	m3	2600		15,00 €	39 000,00 €
2.4.8.3	Remodelage de talus - Enrochement	F	1		4 000,00 €	4 000,00 €
2.4.8.4	Béton armé coffré	ens	1		1 000,00 €	1 000,00 €
2.4.8.5	Serrurerie martellière	kg	150		7,00 €	1 050,00 €
2.4.8.6	Ouvrages de raccordement, surverse, vidange, fossé,	ens	1		6 000,00 €	6 000,00 €
2.4.8.7	ouvrage de traitement avec paroi siphonide	u	2		6 000,00 €	12 000,00 €
2.4.9	Fossé trapézoïdal à construire	ml	300		80,00 €	24 000,00 €
2.4.10	Fossé à reprofiler	ml	200		15,00 €	3 000,00 €
2.5	ECLAIRAGE EXTERIEUR					
2.5.1	Dépose de candélabres	U	11		225,00 €	2 475,00 €
2.5.2	Terrassement en tranchée	m3	170		18,00 €	3 056,40 €
2.5.3	Evacuation des déblais	m3	170		15,00 €	2 547,00 €
2.5.4	Fourreaux et tubes pvc	ml	566		10,00 €	5 660,00 €

Maître d'ouvrage GIGNAC LA NERTHE		Aménagement de la voie d'accès au pôle éducatif n°1 et des parkings parents/enseignants sur la commune de GIGNAC LA NERTHE			Phase 4	
Maître d'œuvre BET BATTIER					AFFAIRE	18 - 2282
					Date	Nov. 2018
		DPGF			Page	
N° Art	Désignation	U	Qté	Qté entreprise	PU	PRIX TOTAL en €
2.5.5	Sable et remblais					
2.5.5.1	Sable d'enrobage	m3	51		30,00 €	1 528,20 €
2.5.5.2	Remblaiement en tout venant	m3	119		36,00 €	4 278,96 €
2.5.6	Grillage avertisseur	ml	566		1,00 €	566,00 €
2.5.7	Câblage et raccordement					
2.5.7.1	Câbles de distribution	ml	566		10,00 €	5 660,00 €
2.5.7.2	Raccordement sur candélabres	U	28		25,00 €	700,00 €
2.5.7.3	Alimentation et Branchement des luminaires	U	34		1,50 €	51,00 €
2.5.7.4	Raccordement sur candélabre	F	1		200,00 €	200,00 €
2.5.8	Adaptation et Repose des candélabres déposés	U	9		500,00 €	4 500,00 €
2.5.9	Candélabres					
2.5.9.1	<i>Candélabres voie type GALA</i>					
2.5.9.1.1	<i>Candélabres simples</i>	U	2		2 500,00 €	5 000,00 €
2.5.9.1.2	<i>Candélabres double</i>	U	2		3 500,00 €	7 000,00 €
2.5.9.2	<i>Candélabres parking et parvis : mat et STANZA</i>					
2.5.9.2.1	<i>STANZA 7,00m</i>	U	2		2 600,00 €	5 200,00 €
2.5.9.2.2	<i>STANZA 5,00m</i>	U	13		2 300,00 €	29 900,00 €
2.5.10	Regard 40x40 ou 60x60	U	8		300,00 €	2 400,00 €
2.5.11	Massif d'ancrage	U	26		220,00 €	5 720,00 €
2.5.12	Prise de terre	F	1		500,00 €	500,00 €
2.6	RESEAU VIDEO SURVEILLANCE					
2.6.1	Dépose de mât caméra	U	3		250,00 €	750,00 €
2.6.2	Terrassement en tranchée	m3	151		18,00 €	2 710,80 €
2.6.3	Evacuation des déblais	m3	151		15,00 €	2 259,00 €
2.6.4	Fourreaux et tubes pvc	ml	502		12,00 €	6 024,00 €
2.6.5	Sable et remblais					
2.6.5.1	Sable d'enrobage	m3	45		30,00 €	1 355,40 €
2.6.5.2	Remblaiement en tout venant	m3	105		36,00 €	3 795,12 €
2.6.6	Béton d'enrobage	m3	3		300,00 €	900,00 €
2.6.7	Grillage avertisseur	ml	502		1,00 €	502,00 €
2.6.8	Chambres et regards de tirage L1T					
1	L1C	U	6		550,00 €	3 300,00 €
2	L1T	u	6		485,00 €	2 910,00 €

Maître d'ouvrage GIGNAC LA NERTHE		Aménagement de la voie d'accès au pôle éducatif n°1 et des parkings parents/enseignants sur la commune de GIGNAC LA NERTHE			Phase 5	
Maître d'œuvre BET BATTIER					AFFAIRE	18 - 2282
					Date	Nov. 2018
		DPGF			Page	
N° Art	Désignation	U	Qté	Qté entreprise	PU	PRIX TOTAL en €
2.6.9	Repose de mats caméras	U	2		300,00 €	600,00 €
2.7	ESPACES VERTS					
2.7.1	Fosse d'arbre yc compis terre-pierre et protection anti racinaire	m3	378		25,00 €	9 450,00 €
2.7.2	Terre végétale dans espaces verts	m3	365		12,50 €	4 567,50 €
2.7.3	Régalage	m²	609		2,00 €	1 218,00 €
2.7.4	Engrais pour plantations	F	1		100,00 €	100,00 €
2.7.5	Façons culturales	m²	609		1,00 €	609,00 €
2.7.6	Fourniture des végétaux arbres	u	23		250,00 €	5 750,00 €
	massifs	m²	529		18,00 €	9 522,00 €
2.7.7	Plantation des végétaux	F	1		3 000,00 €	3 000,00 €
2.8	ARROSAGE					
2.8.1	Branchement de l'arrosage	F	2		150,00 €	300,00 €
2.8.2	Terrassements en tranchées	ml	150		6,00 €	900,00 €
2.8.3	Canalisations en polyéthylène	ml	200		12,00 €	2 400,00 €
2.8.4	Grillage avertisseur	ml	200		1,00 €	200,00 €
2.8.5	Remblaiement en tranchée	ml	200		10,00 €	2 000,00 €
2.8.6	Matériels d'arrosage					
2.8.6.1	Clapets vannes	u	3		100,00 €	300,00 €
2.8.6.2	Regards préfabriqués	u	3		480,00 €	1 440,00 €
2.8.6.3	Vannes manuelles	u	3		150,00 €	450,00 €
2.8.6.4	Régulateurs de pression	u	3		150,00 €	450,00 €
2.8.6.5	Filtres	u	3		150,00 €	450,00 €
2.8.6.6	Electrovannes	u	3		200,00 €	600,00 €
2.8.6.7	Programmateur à pile	u	3		500,00 €	1 500,00 €
2.8.6.8	Réseau d'arrosage gâg	m²	482		3,00 €	1 446,00 €
2.8.7	Mise en œuvre des appareils d'arrosage	F	1		500,00 €	500,00 €

Maître d'ouvrage GIGNAC LA NERTHE		Aménagement de la voie d'accès au pôle éducatif n°1 et des parkings parents/enseignants sur la commune de GIGNAC LA NERTHE			Phase 6	
Maître d'œuvre BET BATTIER					AFFAIRE 18 - 2282	
					Date Nov. 2018	
		DPGF			Page	
N° Art	Désignation	U	Qté	Qté entreprise	PU	PRIX TOTAL en €
2.9	GARANTIE DE REPRISE ET ENTRETIEN DES ESPACES VI	F	1		1 000,00 €	1 000,00 €
MONTANT TOTAL HT						1 381 771,12 €
TVA 20%						276 354,22 €
MONTANT TOTAL TTC						1 658 125,34 €

Estimation des coûts à la charge de la commune (avant notification du marché de travaux)

	Montant HT	Montant TTC
Montant poste "Vidéo-surveillance"	25 106,32 €	30 127,58 €
Montant poste "Espaces verts"	46 361,50 €	55 633,80 €
Montant poste "Arrosage"	12 936,00 €	15 523,20 €
TOTAL	84 403,82 €	101 284,58 €